

# CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2024

Séance du **02/04/2024**, sous la présidence de M. KLEIN Pascal, maire.  
Convocation datée du **20/03/2024**.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

**Conseillers présents** : 11 (DEISS Michelle, DEMANNE Thomas, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, ISS Claire, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, MULLER Olivier, SAND Christophe, VOLLMER Jean-Philippe, RIEHL Aurélie)

**Conseillers excusés** : 0

**Secrétaire de séance** : SCHOTT Marc (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

**Calcul du quorum** : par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2024
3. Recrutement dans le cadre d'un contrat unique d'Insertion – contrat emploi compétences (secteur non marchand)
4. Etat de prévision des coupes et programme des travaux forestiers : exercice 2024
5. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
6. Intégration dans le budget des primes de fin d'année
7. Compte de gestion 2023 de la commune
8. Compte administratif 2023 de la commune – affectation du résultat de l'exercice
9. Budget primitif 2024 de la commune
10. Divers et communications

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur SCHOTT Marc, agent communal au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### 2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2024

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 mars 2024.

### **3) RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT EMPLOI COMPETENCES (SECTEUR NON-MARCHAND)**

Le maire précise que dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, il y a possibilité d'avoir recours à des contrats aidés. Depuis janvier 2008, ceux-ci sont transformés en parcours emploi-compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque « emploi – formation – accompagnement ».

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de France Travail pour le compte de l'Etat, avec un accompagnement assuré par un conseiller emploi de la Collectivité Européenne d'Alsace durant tout le contrat de travail.

Modalité de mise en œuvre de ce dispositif :

#### **Durée :**

- Contrat de travail de 20 à 35 h hebdomadaires
- Aide financière d'une durée minimale de 9 à 12 mois (renouvelable une fois) dans le cadre de la signature de CDD

#### **Avantages employeur :**

- Une aide financière sur le 20 premières heures
- La prise en charge s'élève à 80% du SMIC brut pour les 20 premières heures
- Désignation par la CEA d'un référent externe (développeur emploi)

#### **Obligations employeur :**

- Signature d'un contrat de travail entre l'employeur et le salarié
- Signature d'une convention individuelle tripartite entre la CEA, l'employeur et le salarié (Cerfa)
- Désignation d'un tuteur interne au sein de la collectivité (un tuteur pour 3 BRSA maximum)
- Mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de formation, de développement des compétences
- Aide à la recherche d'emploi

Dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi et compte tenu des besoins de main-d'œuvre au niveau technique municipal, il est proposé de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour occuper principalement des missions d'entretien des espaces extérieurs de la commune et du fleurissement.

Ce contrat sera conclu pour une période de 9 mois renouvelable une fois. L'agent sera recruté sur la base du SMIC en vigueur et pour une durée de 20 heures par semaine. Des aides financières sont attendues : prise en charge de 80 % du SMIC horaire brut pour les 20 premières heures).

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-94 du 22/01/2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, après en avoir délibéré,

- ✓ autorise la création d'un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi », d'une durée de 9 mois renouvelable aux conditions précitées, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, à raison de 20 heures par semaine ;
- ✓ fixe la rémunération du la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- ✓ autorise la maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au titre du recrutement ;
- ✓ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**4) ETAT DE PREVISION DES COUPES ET  
PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS : EXERCICE 2024.**

Le maire présente le programme des travaux forestiers et les prévisions de coupes pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'état prévisionnel estimatif des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant estimatif de recettes brutes hors taxes s'élevant à 36 170 € pour un volume total de 870 m<sup>3</sup>.
- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de Rothbach pour l'exercice 2024.
- délègue le maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.
- vote les crédits correspondants à ces programmes, à savoir :
  - ⇒ 32 284 € HT pour les travaux d'exploitation
  - ⇒ 12 570 € HT pour les travaux patrimoniaux

**Résultat du vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2 (HEINTZ Laurent, VOLLMER Jean-Philippe)

## 5) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal de Rothbach avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : 21,76 %  
TFPNB : 68,27 %  
THRS : 9,24 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

**TFPB : 21,76 %**  
**TFPNB : 68,27 %**  
**THRS : 9,24 %**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition.

### Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 6) INTEGRATION DANS LE BUDGET DES PRIMES DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17/12/1996) aux termes duquel :

*" Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement."*

**CONSIDERANT** la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 1978, instituant des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune, versés en fin d'année.

### DECIDE à l'unanimité :

- de fixer à **12 000 €**, le montant des crédits nécessaires au paiement des "*primes de fin d'année*" du personnel de la commune ;
- d'inscrire ce crédit au chapitre 012 du budget 2023 de la commune, en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel ;
- de fixer les conditions de versement de cet avantage par intégration dans le traitement ;
- de charger l'ordonnateur de déterminer le montant individuel de la prime de fin d'année dans la limite des conditions de versement sus décrites. (Le RIFSEEP pourra être intégré dans les bases de calcul d'attribution de ce montant.)

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**7) COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**8) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur KLEIN Pascal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **2 696,81 €**,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>I</b>	<b>Résultat d'investissement</b>	
	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 43 579,25 €
	Résultat d'investissement 2022 reporté au 001 sur 2023	- 21 470,93 €
	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter sur 2024	- 65 050,18 €
<b>II</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2 696,81 €
B	Résultat de fonctionnement 2022 reporté au 002 sur 2023	216 186,70 €
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter (A+B)</b>	<b>218 883,51 €</b>
D	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023	- 65 050,18 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	0,00 €
<b>F</b>	<b>Besoin de financement (D+E)</b>	<b>- 21 470,93 €</b>
<b>III</b>	<b>Affectation : C = G+H</b>	<b>218 883,51 €</b>

G	Affectation en réserve R 1068 sur 2024	65 050,18 €
H	Report en fonctionnement R 002 sur 2024	153 833,33 €
IV	<b>Déficit reporté D 002 sur 2023</b>	<b>0,00</b>

### Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 9) BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024.

L'assemblée, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité ce document financier comme suit :

### ⇒ Dépenses :

- fonctionnement : 527 500, 00 €
- investissement : 180 000, 00 €

### ⇒ Recettes :

- fonctionnement : 527 500, 00 €
- investissement : 180 000, 00 €

### Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 6) DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- La commune valide le renouvellement de la semaine de 4 jours au sein du RPI
- Le nettoyage de printemps aura lieu samedi 6 avril à 9h00 à la salle polyvalente
- Le Permis d'Aménager du futur lotissement a été déposé le 19 mars 2024. A présent, il y a un délai de 3 mois d'instruction.
- Un nouveau DPE a été réalisé à la suite des travaux d'isolation du 21 rue Principale. Le bâtiment a été classé en catégorie E.
- Trame verte et bleue : une réunion aura lieu le lundi 22/04 à 9h00 en mairie afin de discuter des projets de la commune en la matière.
- Une réunion aura lieu le 15/04 à 9h30 avec la société Rauscher afin de finaliser les contrats de forage des deux carrières de grès ?
- Le maire a effectué une visite de contrôle des chargements à la carrière Rauscher. Tout était en règle au moment du contrôle.
- Le versement de subvention de la CEA relative aux travaux d'isolation du 21 rue Principale a eu lieu.
- Le Plan Communal de Sauvegarde a été réalisé, il est à présent effectif, l'arrêté municipal a été signé par le maire.
- Le devis pour la réalisation de l'aire de jeux a été validé par le maire. Il faut compter 8 à 10 semaines de délai pour la réalisation des travaux.
- Une convention récupération des biodéchets de la salle polyvalente sera signée avec le marâcher du village.
- Une permanence de l'ONF aura lieu le 9 avril 2024 de 16h00 à 18h00 en mairie.

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 2 avril 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

- Une réflexion est actuellement en cours sur la mise en place d'une éventuelle police intercommunale à l'initiative du maire de Gundershoffen.
- Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024
- Une discussion a lieu sur la future voirie du lotissement. Bouclage ou retournement ? Les deux options sont envisageables. La décision sera prise après chiffrage des éventuels travaux.
- Une rampe escalier permettant l'accès à un chemin forestier rue du Château doit être réparée. M. FISCHER Roland du Club Vosgien local se propose de réaliser les travaux si le coût du matériel nécessaire est pris en charge par la commune.
- La directrice de l'école de Rothbach remercie chaleureusement la commune pour sa participation au financement du voyage scolaire à la Hoube.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire.

Signature du secrétaire de séance :  
SCHOTT Marc

Signature du maire :  
KLEIN Pascal